

Retrouvez **EVALUAC** sur les sites partenaires :



www.carsat-normandie.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels.html



www.cramif.fr/prevenir-risques-pros



<http://fnp.cnracil.fr>



<http://www.cdg76.fr>



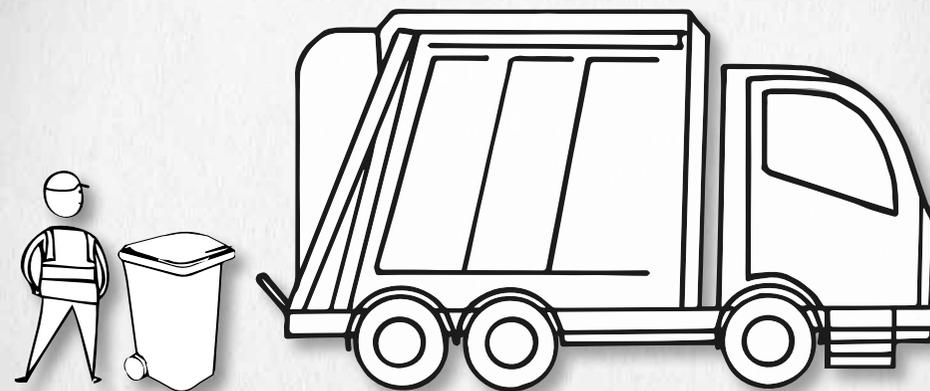
www.fnade.org/fr/fnade/colleges/collecte-services-collectivites



www.amorce.asso.fr (Déchets/Boîte à outils déchets)

ÉVALUAC

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Un outil en ligne pour aider les Collectivités Territoriales
donneurs d'ordres et les Opérateurs de collecte des déchets
à s'auto-évaluer en regard de la recommandation R437

ÉVALUAC, COMMENT ÇA MARCHE ?

>>

1 (CONNECTEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET D'UN DES PARTENAIRES

- CARSAT Normandie
- CRAMIF
- CNRACL
- CDG 76
- FNADE
- AMORCE

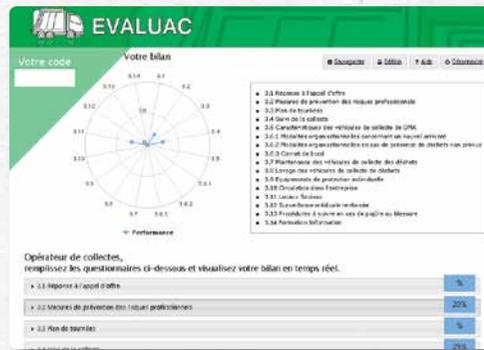
2 SÉLECTIONNEZ VOTRE PROFIL POUR COMMENCER

- Donneur d'ordres
- Opérateur de collecte

3 COMPLÉTEZ LES FICHES D'AUTO-ÉVALUATION

En renseignant les fiches :

- Vous mesurez instantanément en pourcentage votre niveau de mise en œuvre des recommandations de la R437.
- Vous obtenez une synthèse globale de votre positionnement en matière de prévention des risques professionnels par rapport à la recommandation R437.



4 (CODE DE RÉFÉRENCE

- Ce code vous permettra d'accéder ultérieurement aux données que vous avez déjà renseignées.

CONSERVER PRÉCIEUSEMENT CE CODE QUI NE POURRA PAS VOUS ÊTRE RETRANSMIS EN CAS DE PERTE.

ÉVALUAC, POURQUOI L'UTILISER ?

>>

ÉVALUAC doit permettre de :

- ✓ **Mesurer, quantifier et caractériser** le niveau d'application de la recommandation R437 à un moment donné.
- ✓ **Pouvoir s'inscrire** dans une démarche d'amélioration continue.
- ✓ **Faire progresser** la sécurité des métiers de la collecte,
- ✓ **Contribuer** à l'amélioration de l'image de la collectivité territoriale et de l'opérateur de collecte,
- ✓ **Renforcer** le dialogue instauré entre tous les acteurs de la prévention des risques professionnels,
- ✓ **Donner** de la lisibilité aux efforts consentis par les élus, la population et les opérateurs de collecte.



ÉVALUAC, À QUELLE FRÉQUENCE S'AUTO-ÉVALUER

>>

L'auto-évaluation doit être réalisée au moins annuellement pour permettre de statuer régulièrement sur l'avancement du plan d'actions pour atteindre les objectifs de la recommandation R437.

Les résultats des différentes auto-évaluations pourront être utilisés pour comparer l'évolution des pratiques du donneur d'ordres ou de l'opérateur de collecte dans le temps.